

Les sources de la Première guerre mondiale dans la Drôme : l'apport des fonds d'archives communales (1914-1920) ¹

Les services communaux d'archives se sont associés, dès sa constitution, aux travaux du Comité départemental d'histoire de la guerre 1914-1918 dans la Drôme (CDH 14-18 Drôme), désireux de développer, avec lui, « la connaissance de l'histoire de la période de la guerre de 14-18 » dans notre département. En répondant à cet appel, les Archives communales ont entendu apporter leur contribution à l'effort collaboratif engagé et ont souhaité concourir, en professionnels de l'information et du patrimoine écrit, à « diffuser et partager » les sources d'une histoire toujours en quête d'auteurs. Si les fonds et l'institution des Archives départementales sont généralement bien connus, il n'en est pas toujours de même des fonds détenus en communes. Cette méconnaissance, qui conduit parfois à la négligence ou, à tout le moins, à la sous-exploitation de certains fonds, peut cependant être expliquée. Au manque de lisibilité du cadre de classement (distinct de celui des Archives départementales, il est en outre appliqué de manière différenciée dans la Drôme) s'ajoute en effet souvent l'ignorance des missions confiées au maire et partant des dossiers produits par ses services.

Aux termes des dispositions légales et règlementaires, les maires (et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale) sont pourtant responsables de la bonne conservation des fonds d'archives produits par leur collectivité. L'Etat, représenté dans le département par le préfet et le directeur des Archives départementales, exerce à ce titre un contrôle scientifique et technique sur la bonne application de ces obligations. Celui-ci peut prendre la forme d'un versement aux AD de fonds historiques détenus en communes, de conseil et d'opérations ponctuelles de tri, d'inspections règlementaires enfin.

De fait, la collecte, le classement, la conservation et la communication au public des archives communales et intercommunales peuvent prendre différentes formes d'organisation administrative. Trois coexistent ainsi dans la Drôme :

- Communes (ou groupements de communes) pourvues de services d'archives constitués ² : Bourg-lès-Valence, Buis-les-Baronnies, Dieulefit, communauté de communes du pays de Marsanne, Montélimar, Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux, Romans-sur-Isère, communauté de communes du Val d'Eygues, Valence (ville et communauté d'agglomération).
- Communes ayant conventionné avec le Centre de gestion de la Drôme pour la gestion courante de leurs archives. Depuis 1999, 4 archivistes itinérants interviennent ainsi dans les communes adhérentes et assurent notamment tri, classement et transfert des fonds historiques aux AD.
- Communes conseillées et assistées ponctuellement par les Archives départementales pour le classement et la conservation (archivistes itinérants).

Si la présente communication s'appuie essentiellement sur des exemples provenant de fonds détenus dans des services constitués, elle souhaite cependant offrir une information utilisable dans tous fonds communaux. Par une approche didactique et pédagogique, il s'agira tout d'abord de familiariser le lecteur avec les logiques de classement des dossiers détenus en Archives communales puis de l'orienter dans la production documentaire communale du temps de guerre. Ainsi pourra être dégagé un « aide-mémoire » plus scientifique, mettant en valeur les séries récurrentes, les « trésors » détenus ici ou là comme les particularités et initiatives propres à certaines Archives communales du département. Des axes de travail pourront enfin être proposés, cherchant tout autant à inviter de nouveaux usagers vers les salles de lecture qu'à convaincre les « habitués » de s'emparer de sujets neufs. Par cette vue d'ensemble, le risque de la redondance et de la dispersion d'information sera – espérons-le – nettement atténué ³.

¹. Texte de la conférence présentée dans le cadre du CDH 14-18, Valence, Archives départementales de la Drôme, 25 septembre 2012.

². On entend par « service constitué » une institution formée de personnel qualifié, disposant de locaux spécifiques et doté d'un budget propre (fonctionnement, restauration, reliure, conditionnement, numérisation, acquisition).

³. Ce texte doit beaucoup à l'aide amicale de mes collègues archivistes communaux, qui ont également fourni une partie de l'iconographie. Que soient chaleureusement remerciés, du Nord au Sud du département : Bénédicte de la Vaissière

Les fonds d'archives communales et la Première guerre mondiale : une vue d'ensemble

Quelques fonds « connus »

Evoquer la Première guerre mondiale, en Archives communales, revient souvent à traiter de la mémoire combattante et des monuments commémoratifs. Les *morts pour la France* font l'objet d'un scrupuleux recensement, destiné à honorer la mémoire des enfants de la commune décédés pour la Patrie. Ces recensements, que l'on trouve souvent en série H des archives communales (affaires militaires) ont servi lors de l'érection du monument commémoratif communal. Ils peuvent, de ce fait, se retrouver également en série M (édifices communaux) dans le ou les dossiers de construction et d'entretien du monument aux morts.

Confronté aux noms gravés sur les monuments eux-mêmes, ces listes permettent de proposer une approche d'ensemble, à visée généalogique ou biographique. Les associations généalogiques s'y emploient d'ailleurs depuis plusieurs années ⁴.

Aux lendemains du conflit, la France s'est couverte de monuments commémoratifs et chaque ville ou village a tenu à ériger un ouvrage particulier. Ces édifices sont parfois choisis « sur catalogue » et dupliqués à l'envi, parfois œuvres d'architectes recrutés pour l'occasion et ornés d'œuvres d'art funéraire. Photographiés ⁵, ils peuvent être comparés et mis en perspective dans un phénomène d'ampleur nationale ⁶.

Dans chaque cas, les communes ont souvent conservé, en série M, des mémoires de travaux, plans, photographies et correspondance intéressant cette construction. L'inauguration quant à elle, a généralement été l'objet d'une cérémonie protocolaire dont le programme, des photographies, affiches et correspondance peuvent être retrouvés en séries I ou J (police, comme à Valence et Romans) ou D (cérémonies protocolaires municipales, comme à Montélimar). Enfin la presse - les Archives communales en conservent souvent des collections - a régulièrement été mise à profit pour étudier ces événements emblématiques des années 1920.

Mais si les monuments commémoratifs sont désormais mieux connus, ils tendent aussi, par leur grande « médiatisation », à masquer l'ampleur des dossiers et registres que la commune a pu produire par ailleurs durant toute la période du conflit. Un retour sur le cadre de classement permet d'en dresser une approche plus large.

Connaître le cadre de classement : les missions du maire et de ses services

Le cadre de classement des archives communales a été fixé par l'arrêté du 31 décembre 1926 ⁷. Son application a cependant connu des traductions variées. Si les séries sont clairement établies, les sous-séries ont parfois été constituées de manière différenciée : une sous-série 2 H contient toujours des archives militaires mais l'on trouvera ici des archives relatives aux bâtiments, là des archives concernant le recrutement, par exemple. Aucune série n'était véritablement prévue pour les fonds d'origine privée (don, dépôt, achat auprès de personnes physiques ou morales) de sorte que certains services les ont placés en série S (entrées par voie extraordinaire) ou dans une série Z, non réglementaire (ne figurant pas dans le cadre de 1926) par analogie avec la série J des Archives départementales.

En outre, du fait des évolutions administratives de la France au XX^e siècle – en particulier après les premières lois de décentralisation - le cadre de 1926 a été progressivement périmé voire rendu inapplicable. Des évolutions ont alors été proposées, parmi lesquelles émerge notamment la création d'une série W (archives contemporaines) dont la date d'ouverture est laissée à l'appréciation des archivistes communaux ⁸. Cette plus grande liberté donnée dans l'application des textes

(Romans) ; Idelette Drogue-Chazalet (Bourg-les-Valence), Hélène Grousson (Montélimar) et Olivier Mondon (Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux).

⁴. Voir, par exemple, la base « Mémorial GenWeb » initiée par l'association France GenWeb : <http://www.memorial-genweb.org> [consulté le 31 décembre 2012].

⁵. On pense au travail en cours de M. Alain Coustaury.

⁶. Alain SAUGER, « Les monuments aux morts de la Grande Guerre dans la Drôme », dans *Etudes drômoises*, n° 1, 1990, pp.17-25.

⁷. *Loi, règlement et instruction concernant les Archives communales*, Paris, 1926, 96 p. L'arrêté interministériel (Intérieur et Instruction publique et Beaux-Arts) portant règlement des Archives communales se trouve aux pp.21-96.

⁸. La date retenue est parfois celle du 10 juillet 1940 par analogie avec la série W des AD (comme à Romans), parfois celle des lois de décentralisation (1983, comme Valence), parfois liée simplement par la date de clôture des séries modernes décidées par la commune. Aux Archives municipales de Lyon, la majeure partie des fonds du XIX^e siècle sont ainsi classés en série W !

règlementaires conduit aussi à des disparités accusées entre communes ; c'est une donnée majeure par comparaison avec les Archives départementales où l'application du cadre de classement est nettement plus stricte et clairement encadrée (date d'ouverture et de clôture des séries ; obligation d'application).

Le département de la Drôme se distingue encore par l'existence, dans plusieurs communes, d'un cadre de classement « aménagé ». Fruit des réflexions d'un groupe de travail conduit, à partir des années 1980, par les Archives départementales et réunissant les archivistes communaux, il a tenté de faire concorder des réalités administratives et archivistiques nouvelles avec le cadre de 1926. Ce cadre « aménagé » est toujours appliqué dans de nombreuses communes drômoises : il se caractérise par un nombre de sous-séries plus restreint, la fusion de certaines séries (séries M et N⁹) et la création d'une série non réglementaire (FA, pour fonds annexes) dévolue aux fonds d'origine privée et d'établissements publics « liés à la commune » (hôpitaux, écoles, par exemple).

Il importe donc, pour le lecteur, d'être familier de ces différentes organisations intellectuelles. Plusieurs séries peuvent ainsi être directement identifiées comme intéressant les périodes de conflits armés : série F (Economie : ravitaillement, mesures d'exception), série H (Mesures d'exception et faits de guerre), notamment. Là encore, Le lecteur devra se méfier de la stricte application du cadre dans chaque commune : la main d'œuvre militaire peut ainsi avoir été placée en série F (Valence) ou en H (Saint-Paul-Trois-Châteaux), selon que les archivistes ont considéré cet objet comme une mesure d'exception économique ou d'organisation militaire en temps de guerre !

Le cadre de classement de 1926, quel que soit son application, réunit en effet par séries des grands ensembles logiques, dans une démarche volontiers thématique. L'historien de l'économie regardera ainsi vers la série F quand celui de l'assistance sociale s'intéressera à la série Q. Il s'en faut toutefois que toute recherche puisse s'appuyer sur une seule série et il faut les confronter sans avoir d'*a priori* trop important. A titre d'exemple, les Archives municipales de Montélimar conservent dans le fonds d'une association de quartier l'enregistrement audio des derniers « poilus » de la ville, établi dans le cadre d'une manifestation culturelle organisée dans les années 1980. Le lien avec la Première guerre mondiale n'est pourtant pas immédiat lorsque l'on consulte l'état des fonds ! Or les recherches anciennes conduites par des particuliers (érudits, chercheurs) ou des associations (généalogiques, historiques, de quartier), de même que les collections documentaires qu'ils ont pu rassembler peuvent parfois proposer des sources tout à fait intéressantes. Celles-ci viennent alors compléter les grandes séries disponibles en communes.

Des fonds et sous-fonds récurrents

Premier magistrat, le maire exerce, pour le compte de l'Etat, un certain nombre de missions « régaliennes » : Etat-Civil (série E, données statistiques ou généalogiques élémentaires), recensement militaire et par extension relations avec l'autorité militaire (série H, dont contrôle des déserteurs, intendance et relations avec les troupes de passage). La série H comporte en outre une sous-série consacrée aux périodes de guerre, chronologiquement organisée. Les dossiers des réfugiés, soignés et morts pour la France s'y trouvent. Données biographiques ou prosopographiques (dossiers nominatifs) voisinent ici avec des informations susceptibles d'affiner les chronologies et de rendre compte d'une administration « en guerre », traitant des situations d'urgence militaire, médicale ou sociale. L'histoire administrative et politique peut en tirer matière à ce titre.

Avec ce premier ensemble, la collection maîtresse demeure la série D (Administration communale). Expression de l'exercice du pouvoir (délibérations, arrêtés et registres de correspondance), elle vient en source primaire ou en complément logique de toutes les autres séries. Peu ou pas mises à profit, les collections d'affiches officielles municipales (série D) permettent à elles seules d'étudier autant le rôle du maire dans l'effort de guerre que les formes prises par la communication et la propagande.

Officier de police, le maire exerce par ailleurs ses attributions dans le domaine judiciaire comme dans le domaine administratif. L'ensemble forme plusieurs subdivisions de la série I (Police, justice, hygiène) : dossiers d'enquêtes (dont déserteurs et insoumis), de surveillance et de maintien de l'ordre public. L'enregistrement et le contrôle des réfugiés et des étrangers en temps de paix s'y trouvent. Le classement étant souvent d'ordre chronologique, les dossiers et registres des périodes de guerre n'ont logiquement pas été disjoints. La série I peut aussi comporter les dossiers du protocole, des fêtes et cérémonies publiques, considérés alors comme liés au maintien de l'ordre public, ainsi à Romans ou Valence. Mais ces dossiers peuvent aussi être regardés comme objets de l'administration municipale et se trouver en série D, comme à Montélimar.

⁹. Respectivement « Edifices » et « Propriétés ».

La police administrative recouvre pour sa part différentes réalités. La mort est notamment l'objet d'une stricte réglementation, dont l'organisation et l'application incombe aux maires : inhumation (série N : concessions ; série I police du cimetière), transfert et rapatriement des dépouilles (séries I ou H) ; construction d'un carré militaire au cimetière et entretien des tombes françaises et étrangères (série H)¹⁰. La police économique, déjà évoquée au travers des mesures liées au ravitaillement, aux réquisitions (main d'œuvre, productions) au contrôle des prix et à la lutte contre la vie chère (le maire assure la police des marchés et prélève l'octroi), s'exerce aussi sur les « professions réglementées », c'est-à-dire soumises au contrôle municipal pour l'ouverture et l'organisation de leurs activités (séries I ou F). Dans cet ensemble dans lequel se trouvent, par exemple, les maisons de tolérance ou les commerçants étrangers, figurent notamment les établissements « classés », industries polluantes ou considérées comme à risques. Les dossiers des établissements classés offrent une documentation intéressante sur la production de guerre : fabriques d'armes, de munitions ou d'explosifs, industries métallurgiques ou chimiques, etc... Le cas de la Cartoucherie de Bourg-lès-Valence est ici emblématique (AC Valence et AC Bourg-lès-Valence) mais l'on peut également songer au redéploiement des industries « traditionnelles » à Montélimar, Romans ou Valence.

Le maire est par ailleurs le « président né » de nombreux établissements ou structures liées à la commune : hôpitaux, bureau d'aide sociale et bureau de bienfaisance, œuvres scolaires para-municipales (séries S ou FA). Les fonds de ces différentes structures peuvent avoir fait l'objet d'un dépôt aux Archives départementales (c'est le cas de l'hôpital pour Pierrelatte-Saint-Paul-Trois-Châteaux) mais ils sont plus souvent encore déposés en commune, les liens fonctionnels ayant amenés une conservation conjointe (Montélimar, Romans, Valence).

Les services d'archives ont enfin pu engager des collectes complémentaires intéressantes pour tout ou partie l'histoire de la guerre : collections photographiques privées (série Fi), fonds familiaux ou d'entreprises (séries S, Z ou FA). L'activité économique de la filière cuir bénéficie ainsi, aux Archives communales de Romans, de sources tout à fait importantes : registres comptables, de ventes et de fournitures des Tanneries Roux (sous-série 103 S), procès-verbaux de réunions de l'Union des patrons tanneurs conservés dans le fonds des Tanneries Carra (sous-série 50 S) par exemple.

Des fonds mis en valeur

Une action éducative et culturelle ancienne

Services d'archives et établissements d'enseignement entretiennent des relations étroites et anciennes. Témoins directs du passé dont ils conservent la mémoire, reflet de la sensibilité et des enjeux d'une société à un moment donné de son développement, les archives sont depuis longtemps utilisées dans des dispositifs pédagogiques. Des ateliers se sont ainsi organisés, de la maternelle jusqu'au secondaire, afin de mettre les élèves en contact du document d'histoire et de les inviter à exercer leur esprit critique.

Un dossier pédagogique, constitué de fac-similés, de fiches explicatives, d'une bibliographie et de questionnaires, œuvre d'enseignants détachés auprès des Archives, vient souvent en appui méthodologique de ces séances pratiques. Il constitue aussi un outil de travail pour le retour en classe, pour l'enseignant comme pour l'élève.

Mais un tel dossier peut également servir, pour tout usager des archives, de bonne entrée en matière dans une thématique historique, offrant une chronologie locale affinée, un répertoire de sources et un catalogue de reproduction expliquées et mises en perspective.

A l'instar du dossier produit autrefois par les Archives départementales de la Drôme¹¹, le service éducatif des Archives communales de Romans, a ainsi pu proposer une approche globale (économique, sociale, politique et culturelle) du conflit, appréhendé sous l'angle local. *Les Romains et la Première guerre mondiale* reste ainsi, à l'échelle communale, un outil de recherche utile et problématisé¹².

¹⁰. On trouve ainsi, aux AC Montélimar ou Valence, des dossiers sur les tombes militaires étrangères (Commonwealth britannique, Etats-Unis, Russie, Allemagne) situées dans les cimetières communaux.

¹¹. *1914-1918. On les aura !*, Archives départementales de la Drôme/Centre départemental de documentation pédagogique, 1989. Dossier conçu par Alain Sauger.

¹². *Les Romains et la Première guerre mondiale*, Archives communales de Romans, 2004. Pochette pédagogique préparée par Laurent Jacquot et Lionel Ferrière, enseignants du second degré, et Florence Krajka, archiviste communale. Disponible en ligne sur le site du rectorat de Grenoble [Consulté le 20 septembre 2012].

Dans une démarche voisine, des expositions, parfois anciennes, ont pu être organisées par des services d'Archives communales. Comme toute exposition, ces dernières sont l'occasion de recenser les fonds (que détenons-nous sur le sujet ?), d'engager des collectes (fonds restés dans les services municipaux, sensibilisation de détenteurs privés) et de produire des « méta-données » utiles pour documenter l'exposition et mettre en perspective les documents présentés (synthèses historiques, biographies, statistiques, etc...).

L'exposition organisée aux Archives municipales de Montélimar dans les années 1980 a ainsi été l'occasion de collecter plusieurs collections privées comme le fonds photographique de la famille Faure. Plus récemment, l'exposition organisée autour des Archives communales de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour le 90^e anniversaire de la fin du conflit, a été l'occasion d'améliorer la connaissance et la compréhension de cette période de l'histoire tricastine¹³. L'exposition a en effet été génératrice de nouveaux outils de travail à partir des documents mobilisés :

- recueils statistiques : morts pour la France de Pierrelatte et Saint-Paul (lieux et dates des décès), naissances, mariages et décès à Pierrelatte, production ovine de 4 communes (Saint-Paul, Pierrelatte, Clansayes, Saint-Restitut, Donzère)
- notices biographiques ou monographiques : acteurs du conflit (personnalités célèbres ou anonymes dont le parcours pouvait être « documenté » et valorisé) ; institutions locales (Hôpital, notamment).

Classement et recensement des fonds

Les Archives communales peuvent donc valoriser les acquis de travaux antérieurs à l'occasion des commémorations en cours et disposent d'ores et déjà de matériaux importants pour l'histoire locale. Des initiatives ont par ailleurs été prises en lien direct avec les activités du CDH 14-18 et en articulation avec le Service interministériel des Archives de France, désireux d'améliorer le recensement des fonds de la Première guerre. Deux guides de recherche ont ainsi été produits, à Valence et à Romans, listant les articles disponibles dans les différents fonds et proposant une bibliographie¹⁴. Des listes indicatives sont également rédigées ou en cours de rédaction à Bourg-lès-Valence, Montélimar et Saint-Paul-Trois-Châteaux et Pierrelatte.

La perspective des commémorations incline en outre à classer et inventorier des fonds indisponibles ou insuffisamment décrits. Elle peut jouer le rôle d'un « accélérateur » dans le traitement de fonds publics comme privés, faisant l'objet d'une forte demande sociale ou susceptibles de l'être, notamment dans le cadre des activités du CDH. C'est ainsi que les Archives municipales de Valence ont classé la série H (affaires militaires) qui ne faisait l'objet que d'un simple récolement. Daté des années 1950, il ne répondait pas aux normes règlementaires et rendait délicate l'exploitation des archives militaires locales.

Enfin, le recensement des fonds passe aussi par la sensibilisation des détenteurs, en particulier auprès des personnes privées. Les journées du patrimoine ont été partout l'occasion d'y revenir. Des communiqués de presse, en partenariat avec le CDH, seront également produits.

Des fonds pour une histoire renouvelée

Il est sans doute vain de prétendre lister l'ensemble des thèmes ou sujets liés à la Première guerre mondiale dont les fonds communaux peuvent accroître la connaissance. Le CDH s'assignant la tâche d'étudier la Drôme comme département de l'arrière afin de contribuer à renouveler l'historiographie générale du conflit, plusieurs pistes de recherche peuvent être envisagées en commune. Il faut tout d'abord revenir sur la Drôme et ses communes comme lieu d'accueil et d'assistance. Il n'est que peu de communes qui n'ont pas été amenées à recevoir des blessés, des réfugiés. De simples listes ici, il n'est pas rare de trouver ailleurs des dossiers traduisant la mise en œuvre d'une véritable administration locale d'accueil et d'assistance : réquisition de locaux (écoles, notamment), création de services communaux spécialisés, mise en œuvre de procédures dédiées, offrant souvent, comme les dossiers nominatifs de contrôle et de suivi, des sources « sérielles » pour une étude sociale des

¹³. L'exposition concernait les communes de Clansayes, Donzère, La Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Restitut.

¹⁴. *Première Guerre mondiale (1914-1918). Etat des sources conservées aux Archives communales de Romans-sur-Isère*, Romans, Archives communales de Romans, 2012, 63 p dact. et en ligne : http://www.archinoe.fr/cache/etats_des_sources_2012_etat_sources_14_18_v4.pdf [consulté le 10 janvier 2013]; Julien MATHIEU, *Les sources de la Première guerre mondiale aux Archives municipales de Valence. Economie, société, politique, vie culturelle (1914-1920). Guide de recherche*, Valence, Archives municipales de Valence, 2012, 65 p dact.

populations concernées. Le pouvoir central cherche en outre à coordonner l'action des acteurs publics ou privés : le maire, tout particulièrement dans les villes les plus peuplées, se voit alors confier un rôle de coordination. Dans le cas valentinois, le recensement des « œuvres et associations » intervenant sur le ressort communal établi en 1916, indiquant noms des responsables, nature juridique de la structure, champ d'activités et ampleur des publics visés, suffit à lui seul à donner une mesure du phénomène comme des enjeux pour le pouvoir local ¹⁵.

L'histoire culturelle, objet d'une vive attention des historiens du conflit – car objet de vifs débats historiographiques ! – peut elle aussi trouver des matériaux peu ou pas explorés, du moins au plan local et départemental. Des chercheurs en musicologie et en histoire de la musique se sont ainsi emparés ces dernières années de la thématique de la musique dans le conflit, au front comme à l'arrière. Il semblerait que les communes drômoises ne manquent pas de dossiers intéressants sur ce thème neuf : que l'on songe aux programmations des kiosques ou des théâtres, les soirées récréatives pour les soldats (parfois organisées dans les hôpitaux), les quêtes et bals patriotiques, etc.

Que sait-on par ailleurs de la vie des institutions culturelles et patrimoniales durant la période de conflit ? Le musée de Valence organise par exemple des expositions en 1916 et en 1919 ¹⁶. La programmation du théâtre de la même ville offre pour sa part du grain à moudre sur le rôle des milieux artistiques dans la propagande et l'effort de guerre. Les pièces mises aux programmes des saisons 1915, 1916 ou 1917 sont sur ce sujet éclairantes, comme la représentation, à plusieurs reprises des *Oberlé*, version pour la scène du roman éponyme de René Bazin (1901), écrivain de la « Revanche » bien connu ¹⁷. Il faudrait encore évoquer *Les Bochades de l'année*, revue parisienne en deux actes avec Mistinguett dans le rôle principal (septembre 1915) ou la *Nouvelle grande revue patriotique de 1916* de la compagnie Cécile Daulnay, danseuse et fantaisiste alors en vogue ¹⁸.

Il n'est pas jusqu'aux pièces de vaudeville pour éclairer des aspects sociaux et militaires de la vie locale. *Le Billet de logement*, représenté à Valence en mars 1919, donne ainsi à rire des tribulations d'une ville normande appelée à loger un régiment de passage, et les quiproquos entre deux officiers logés par des veuves, l'une pharmacienne respectable et l'autre, exerçant un métier réprouvé avec ses « nièces »... Vue de Valence, cette mise en abyme signale un nouvel épisode de la longue histoire du « logement des troupes de passage », contrainte pesant sur la population depuis l'Ancien régime ¹⁹ ! L'évolution de la place des femmes dans la société et l'économie est aussi un sujet choisi des vaudevillistes et Valence accueille notamment *Les Femmes à la caserne*, l'un des grands succès de l'époque, qui mêle engagement patriotique et matrimonial sur fond de bureau de recrutement militaire confié à des femmes ²⁰.

Les aspects économiques (financement, recrutement des troupes) ou politiques et militaires (censure) de cette vie culturelle demeurée intense, comme le rôle des associations locales, ne doivent pas davantage être négligés.

Conclusion

Pour répondre aux interrogations du CDH 14-18 et de ses adhérents, les Archives communales ont ainsi combiné un travail de répertoire à un travail exploratoire : recenser les sources, indiquer leur pertinence au regard des problématiques retenues, les mettre en valeur. L'évoquer dans une perspective d'ensemble ne peut évidemment espérer prétendre à l'exhaustivité. Dresser un état des lieux n'avait cependant pas encore été entrepris : puisse-t-il servir d'aide-mémoire !

La plupart des objets d'études du CDH ne peuvent d'ailleurs s'appuyer sur les seuls fonds communaux et il convient d'articuler les recherches entre les fonds et collections des différentes institutions patrimoniales : entre différentes archives communales, tout d'abord, avec les Archives départementales ensuite, reflet des relations entre les communes et les services de l'Etat ou du département. Il faut également composer avec les fonds détenus en main privée (que l'on songe, dans le cas de l'assistance, aux institutions religieuses : diocèse, consistoires, communautés) et avec

¹⁵. Arch. mun. Valence, 2 Q 9.

¹⁶. *Ibid.*, 2 R 2 / 3.

¹⁷. *Ibid.*, 2 R 5 / 35 (représentation de 1916).

¹⁸. *Ibid.*, 2 R 5 / 34, pour les deux programmes cités.

¹⁹. Sur sujet, consulter : Alain BALSAN, *Valence au Grand Siècle*, Valence, Editions Sorepi, 1973, pp. 59-61 et Philippe BOUCHARDEAU, « Les militaires à Valence au XIX^e siècle : aspects économiques et sociaux », dans *Revue drômoise. Archéologie, histoire, géographie*, n° 543, mars 2012, pp.77-81.

²⁰. Arch. mun. Valence, 2 R 5 / 35.

les ressources imprimées (presse, brochures...) conservées par des établissements publics comme privés ²¹.

Le patrimoine écrit peut enfin se confronter à d'autres types de sources. Avec les graffitis laissés par les militaires soignés à Saint-Restitut, les Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux ont indiqués, lors de leur exposition de 2008, quelques-unes de ces « traces »...

²¹. La médiathèque drômoise des sciences religieuses, à Valence, par exemple, fusion des bibliothèques de l'évêché et du grand séminaire.